



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 JUILLET 2019

### **I/ Services périscolaires : règlements et tarifs pour l'année scolaire 2019-2020**

Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré le 27 mai concernant les tarifs périscolaires et a adopté, à l'unanimité, les tarifs suivants :

#### **Tarifs pour la rentrée 2019-2020**

Bus	30.00€ /trimestre
Cantine	3.35€ /enfant + personnel 4.50€ /enfant non inscrit avant 9h10 2.00€ /enfant bénéficiant d'un PAI 4.50€ /enseignant 13.00€ /élus + autres membres
Garderie	1.40€ /matin 1.60€ /soir avec goûter 5.00€ /séance exceptionnelle
Badge logiciel concerto	15.00€ en cas de perte du premier badge

Ces tarifs ont été proposés à la commune de Chenevelles concernant la garderie et le bus scolaire. Par mail du 17 juin dernier, la commune de Chenevelles a informé le conseil municipal de Monthoiron de son avis défavorable pour l'augmentation de ces tarifs, sans en préciser les raisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- maintenir les tarifs votés initialement en conseil municipal du 27 mai concernant la garderie scolaire;
- justifier cette augmentation de 0.05 € par l'achat de petits matériels et de jeux dédiés aux activités de la garderie
- informer le conseil municipal de Chenevelles du maintien des tarifs votés en séance du 27 mai 2019
- autoriser Monsieur Le Maire à modifier les règlements correspondants.

### **II/ Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2007.

Le Maire rappelle l'historique du développement du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud sur la commune. Ce projet est développé en excellente concertation avec la municipalité. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une large concertation qui en fait un projet de notoriété publique. Il rappelle enfin que Mme la Préfète a refusé de valider le CUO déposé par le porteur de projet en s'appuyant sur les règles d'urbanisme inscrites au PLU pour les parcelles concernées par le projet.

Le Maire rappelle qu'un projet de centre équestre est également bloqué pour cause d'incompatibilité avec le document d'urbanisme. Toutefois, en s'appuyant sur l'article R151-25 du code de l'urbanisme, le Maire rappelle qu'il est permis d'autoriser « les installations nécessaires à l'exploitation agricole » en zone naturelle, ainsi, il indique qu'il sera possible d'utiliser la révision allégée afin d'amender le règlement de la zone N pour permettre, en outre, d'autoriser le projet de centre équestre sans supprimer de zone N du PLU.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Considérant l'intérêt de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faire évoluer les règles d'urbanisme sur les parcelles du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud afin de lui permettre d'être réalisé
- Amender le règlement de la zone N afin d'accueillir de nouvelles activités agricoles et autres (ex : centre équestre)

- Compléter le règlement écrit de la zone N afin que les bâtiments d'habitations existants puissent faire l'objet d'extension ou d'annexe dans le cadre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision allégée du PLU.

A l'issue de la concertation, le Maire tirera le bilan de la concertation.

Le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et une abstention :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :
  - Faire évoluer les règles d'urbanisme sur les parcelles du projet éolien des Brandes de l'Ozon Sud afin de lui permettre d'être réalisé.
  - Amender le règlement de la zone N afin d'accueillir de nouvelles activités agricoles et autres (ex : centre équestre).
  - Compléter le règlement écrit de la zone N afin que les bâtiments d'habitations existants puissent faire l'objet d'extension ou d'annexe dans le cadre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation suivantes :
  - Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
  - Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

### **III/ Grand Châtelleraut : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025**

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3<sup>ème</sup> P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'action, ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

\* **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CAGC,

\* **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtelleraut. Elles sont au nombre de 4 :

Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les Centres-Bourgs,

Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,

Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,

Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtelleraut en matière de politique de l'habitat

\* **un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener sur les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce programme se décompose ainsi :

1- Accompagner le développement économique de Grand Châtelleraut par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an

- 2- Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable
- 3- Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
- 4- Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
- 5- Développer une offre en accession abordable en adéquation avec les ressources des ménages
- 6- Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal logement
- 7- Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
- 8- Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
- 9- Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
- 10- Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
- 11- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
- 12- Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur de 5 millions d'euros. Ce programme Local de l'habitat tiens compte des tendances démographiques actuellement en cours et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale.

En ce qui concerne la commune de Monthoiron, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques et du Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Pour la commune de Monthoiron, les objectifs de production sont les suivants :

Commune de Monthoiron			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logement par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	3	1	8
Dont production de logements locatifs sociaux	-	-	-

Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de logements locatifs sociaux	-	55	330
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtelleraut. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,  
Vu le décret n°2005-

Le médecin de prévention étant tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail, il sera attribué à chaque adhérent des visites d'une durée de trente minutes dont le nombre sera déterminé au regard de son effectif.

Pour le financement de ce nouveau service, le conseil d'administration a voté la tarification en date du 21 juin 2019 :

- 85 € par visite
- majoration du taux de cotisation additionnelle de 0.1 pour les visites dédiées au tiers temps

A ce jour, le CDG 86 a résilié la convention avec l'ASSTV ainsi que celles avec les collectivités territoriales à compter du 31 décembre 2019. En conséquence, le CDG 86 propose à la collectivité d'adhérer au service de médecine de prévention qu'il assumera directement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **VI/ Vie des Commissions**

- POINT SUR :
  - Concert Blues Availles du 6 juin : environ 300 personnes
  - Conseil d'école du 17 juin à Chenevelles
    - \* répartition des classes : PS-MS (Mme FILLAUX et Martine) 27 élèves
    - GS-CE1 (Mme BEE et Céline) 18 élèves
    - CP-CE1 (Mme BRUNE) 22 élèves
  - \* achat de matériel : 4 tables, 1 tableau, des chaises ...
  - Réunion avec le personnel du 18 juin
    - \* organisation de la cantine scolaire en 2 services
    - \* entretien des locaux
    - \* travaux scolaires été 2019
- DATES A RETENIR :
  - Conseil Municipal : jeudi 19 septembre 2019 à 19h00

#### **VI/ Informations et questions diverses**

- Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020
- Suite au courrier de Monsieur le Président du Département de la Vienne, les élus de Monthoiron sont favorables à un retour aux 90 kms/h sur les routes départementales de la Vienne.